

Rapport du Président du Conseil de surveillance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux
du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne
et de gestion des risques mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport rend compte des principes de gouvernement d'entreprise ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par Paris Orléans (ou la « Société »).

Les autres sociétés du Groupe n'entrent pas dans le champ de ce rapport. Elles sont tenues néanmoins d'appliquer les procédures définies par le Groupe, notamment en ce qui concerne les politiques et procédures de contrôle interne du Groupe.

Le présent rapport a été préparé par le Président du Conseil de surveillance de la Société à la suite d'entretiens avec les organes chargés de la Direction générale de la Société, avec le concours du Comité d'audit (pour la partie relative au contrôle interne), le Secrétaire du Conseil de surveillance, l'organe exécutif et les directions fonctionnelles concernées de la Société et du Groupe. Il a été revu par le Comité d'audit lors de sa séance du 21 juin 2012, puis approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 26 juin 2012.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

En liminaire, nous vous rappelons que votre Société a été transformée en société en commandite par actions (« SCA ») lors de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012. Depuis 2004 et jusqu'au 8 juin 2012, votre Société avait adopté un mode de gouvernance dual avec un Directoire et un Conseil de surveillance, afin de dissocier les pouvoirs de gestion des pouvoirs de contrôle.

Nous vous invitons à vous reporter aux pages 66 et suivantes du rapport de la Gérance consacrées à la gouvernance pour une présentation des organes de direction et de contrôle de la Société avant et depuis sa transformation en SCA.

Compte tenu de la transformation de la Société en SCA, le présent rapport présente les nouvelles attributions du Conseil de surveillance, les obligations de ses membres, les statuts ainsi que les attributions du Comité d'audit. Celles-ci ressortent du règlement intérieur du Conseil de surveillance et de la charte du Comité d'audit approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 juin 2012 et dont les principales dispositions sont reprises dans le présent rapport.

Les informations relatives à l'activité du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de la Société sous son ancienne forme sociale de société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance sont également présentées ci-après.

Composition et attributions du Conseil de surveillance, statut et obligations des membres du Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé et à compter de la transformation de la Société en SCA le 8 juin 2012

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2012 et jusqu'au 8 juin 2012, le Conseil de surveillance était composé de douze membres dont quatre membres indépendants et d'un Censeur. Depuis le 8 juin 2012, le Conseil de surveillance est composé de treize membres dont cinq membres indépendants.

Des informations plus détaillées sur chaque membre du Conseil de surveillance sur l'exercice écoulé et depuis la transformation de la Société en SCA, notamment sur sa nationalité, son âge, ses mandats exercés au sein de Paris Orléans, la date de sa première nomination, l'échéance de son mandat et le nombre d'actions Paris Orléans détenues sont données dans les tableaux qui figurent en pages 68 à 70 du rapport de la Gérance; ces informations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Le Directeur juridique de la Société, sous le contrôle du Président du Conseil de surveillance, occupe les fonctions de Secrétaire du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale qui, en application des statuts, définit la durée de leur mandat.

Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société opérée par la Gérance, en ce compris notamment l'information financière et comptable et le dispositif de contrôle interne en matière de risques, de conformité et d'audit interne, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Société.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

À l'effet d'exercer son pouvoir de contrôle permanent :

- le Conseil de surveillance opère, à toute époque de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns ; il peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- tous les trois mois, ou plus souvent si le Conseil le demande, la Gérance présente au Conseil un rapport sur l'état et la marche des affaires sociales, qui est établi dans les conditions demandées par le Conseil ;
- dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice social, la Gérance présente au Conseil, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- la Gérance soumet au Conseil de surveillance ses objectifs annuels d'exploitation et au moins une fois par an, ses projets stratégiques à long terme ;
- le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, notamment, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels et consolidés, et commente la gestion de la Société ;
- le Conseil de surveillance approuve le rapport du Président sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

- les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- il veille à l'accomplissement régulier des formalités de modification des statuts de la Société ;

- il veille à la qualité de l'information fournie par Paris Orléans à ses actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes de la Société et du Groupe arrêtés par la Gérance et le rapport annuel établi par la Gérance, ou à l'occasion d'opérations majeures.

Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononce conformément à l'article 10.2.3 des statuts de la Société :

- par voie d'avis consultatif à la Gérance sur :
 - les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
 - toute opération significative de croissance externe, de cession d'activité ou de branche d'activité, ou de rapprochement, étant précisé que toute opération de ce type portant sur une activité ou une branche d'activité représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires ou du résultat consolidé de la Société sera nécessairement réputée significative, étant précisé que ne sont pas visées les opérations d'acquisition et de cession réalisées dans le cours normal des affaires de l'activité d'investissement pour compte propre ; et
 - toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du Groupe ; et
- par voie de recommandation aux actionnaires, sur la politique de distribution de la Société.

De plus, le Conseil de surveillance présente aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance peut se faire assister des experts de son choix, aux frais de la Société. Il est doté des pouvoirs d'investigation les plus larges et peut poser des questions écrites à la Gérance, ou bien encore demander à l'entendre à tout moment.

Obligations des membres du Conseil de surveillance

Avant d'accepter ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Pour les nouveaux entrants, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil leur sont remis préalablement à leur entrée en fonction. L'acceptation de la fonction de membre du Conseil de surveillance entraîne l'adhésion aux termes de son règlement intérieur.

Lorsqu'il participe aux délibérations du Conseil de surveillance et exprime son vote, le membre du Conseil représente l'ensemble des actionnaires de la Société et agit dans l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du Conseil de surveillance consacre à la préparation des séances dudit Conseil, ainsi que des Comités auxquels il siège, le cas échéant, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président tout complément d'information qui lui est nécessaire.

Sauf impossibilité et sous réserve d'en avertir au préalable le Président et/ou le Secrétaire, il participe à toutes les séances du Conseil de surveillance et à celles des Comités dont il est membre, le cas échéant, ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires.

Les dossiers des séances du Conseil de surveillance, ainsi que les informations recueillies avant ou pendant la séance sont confidentiels. Conformément à la réglementation en vigueur, le membre du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil, ne peut en disposer au profit d'une personne tierce en dehors du cadre normal de ses fonctions ou de sa profession, ou à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle a été obtenue. Il prend toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée. Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publication externe par la Société, notamment par voie d'un communiqué de presse.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut utiliser son titre et/ou ses fonctions pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Il fait part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec le groupe Paris Orléans. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante, voire à la discussion précédant ce vote.

La participation directe ou indirecte d'un membre du Conseil de surveillance à une opération à laquelle le groupe Paris Orléans est directement intéressé, ou dont il a connaissance en tant que membre du Conseil, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant, directement ou indirectement, celles du groupe Paris Orléans sans en informer préalablement ledit Conseil.

Chaque membre du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil, doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les instruments financiers de la Société et/ou de tout autre émetteur aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du Conseil, d'informations non encore rendues publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence significative sur le cours desdits instruments financiers ou le cours des instruments financiers qui leur sont liés. Ce devoir s'impose sans que la Société ait à préciser que les informations concernées sont confidentielles ou privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance s'abstient, de la même façon, de communiquer ces informations à une autre personne en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. Enfin, chaque membre s'abstient de recommander à une autre personne d'acquérir ou céder les instruments financiers auxquels se rapportent ces informations.

Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être respectées:

- les actions de la Société détenues par un membre du Conseil à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé de corps, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites au nominatif: soit au nominatif pur auprès du teneur de registre de la Société, soit au nominatif administré dans les livres d'un teneur de compte-conservateur français dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du Conseil;

- toute opération sur d'éventuels instruments financiers dérivés ou liés à des titres émis par la Société (instruments financiers à terme, warrants, obligations échangeables...) à découvert ou en report est interdite aux membres du Conseil;

- toute transaction sur l'action Paris Orléans elle-même, y compris en couverture, pendant les trente jours calendaires qui précèdent la publication des comptes sociaux et consolidés annuels, semestriels et le cas échéant, des comptes trimestriels complets (la période est réduite à quinze jours s'agissant de la publication de l'information financière trimestrielle) ainsi que le jour de la publication est strictement interdite pour tout membre du Conseil ou pour toute autre personne ayant assisté à la séance du Conseil au cours de laquelle ces résultats ont été examinés; la même règle s'applique pour l'annonce de l'estimation des résultats annuels et semestriels.

Lors de sa réunion du 8 juin 2012, compte tenu du nombre de sujets que le Conseil devait examiner à la suite de la transformation de la Société en société en commandite par actions, le Conseil a pris acte qu'une charte de déontologie exposant l'ensemble des obligations de ses membres serait élaborée, en vue de son approbation lors d'une réunion ultérieure du Conseil de surveillance dans le courant de l'exercice en cours.

Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

Convocation

Le Conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, de la Gérance ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sauf circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

La(es) personne(s) convoquant le Conseil de surveillance arrête(nt) l'ordre du jour de la réunion et le communique(nt) en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Le Conseil de surveillance peut nommer un Secrétaire parmi, ou en dehors de ses membres à l'exclusion cependant du ou des Gérants de la Société. Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire et bénéficier de ses services; il est responsable de toutes les procédures relatives au fonctionnement du Conseil.

Les documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil quarante-huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

La Gérance est informée des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative. Toute autre personne externe au Conseil de surveillance peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du Président du Conseil de surveillance.

Tenue des séances

En tout état de cause, le Conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président de séance, délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Lors de chaque Conseil de surveillance, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs relatifs à la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent se tenir soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ainsi que par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres du Conseil de surveillance et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Elles sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

Participation et majorité

Les membres du Conseil de surveillance ont le droit de se faire représenter à chaque réunion par un autre membre au moyen d'un pouvoir exprès donné par lettre, télécopie ou par tout moyen de télécommunication. Un membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même réunion.

Sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par les moyens autorisés susvisés, sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux et consolidés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Activité du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société, sous son ancienne forme sociale de société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance et depuis l'adoption de sa nouvelle forme sociale de SCA, s'est réuni à neuf reprises entre le 1^{er} avril 2011 et la date du présent rapport, avec un taux de présence moyen de 78,85% sur l'exercice 2011/2012 et 80,18% depuis le début de l'exercice 2012/2013. Les membres du Conseil reçoivent systématiquement, avant la tenue de chaque réunion, un dossier comprenant l'ordre du jour de la réunion, les supports, notes et études nécessaires à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Au cours de ces réunions du Conseil de surveillance, outre l'examen des comptes semestriels, des comptes sociaux et consolidés, des comptes de gestion prévisionnels, des rapports trimestriels d'activités, l'approbation préalable de conventions et engagements réglementés, et l'autorisation conformément aux statuts et au règlement intérieur du Conseil d'opérations nécessitant son autorisation préalable, l'ordre du jour a également porté sur des questions de gouvernance et de contrôle interne.

Les sujets principaux relatifs à la gouvernance et au contrôle interne abordés au cours de ces réunions sont présentés ci-après.

Activité du Conseil de surveillance de Paris Orléans, société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance

Le 28 juin 2011, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance du rapport trimestriel du Directoire sur le contrôle interne ;
- pris connaissance d'un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel aux termes duquel le régulateur a donné son autorisation pour que la supervision prudentielle du Groupe sur base consolidée soit effectuée au niveau de Paris Orléans en lieu et place de la société Rothschild Concordia SAS ;
- pris connaissance de la lettre de suite (et de ses annexes) délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel à la suite d'une inspection menée courant 2010 sur les activités de Banque privée du Groupe ;
- procédé à l'auto-évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail ;
- approuvé le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne ; et
- pris connaissance des rapports de contrôle interne du Groupe remis à l'Autorité de contrôle prudentiel pour l'année 2010, en application des articles 42 (contrôle interne) et 43 (mesure et surveillance des risques) du règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

Le 27 septembre 2011, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance du rapport trimestriel du Directoire sur le contrôle interne et a dans ce cadre approuvé la nouvelle charte de son Comité d'audit et ratifié les règlements intérieurs du Comité des risques du Groupe, du Comité de la conformité du Groupe, du Comité de coordination de l'audit interne du Groupe.

Le 29 novembre 2011, le Conseil de surveillance a notamment pris connaissance du rapport trimestriel du Directoire sur le contrôle interne.

Le 29 mars 2012, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris acte de la démission de Monsieur Sylvain Héfès de ses fonctions de membre et de Président du Directoire ;
- décidé de nommer Monsieur David de Rothschild en tant que Président du Directoire ;
- pris acte de la démission de Monsieur François Henrot de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, et a décidé de coopter Monsieur Sylvain Héfès comme nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- pris acte du changement de représentant permanent de Rothschild & Cie Banque SCS, membre du Conseil de surveillance, avec la désignation en cette qualité de Monsieur François Henrot en remplacement de Monsieur Marc-Olivier Laurent.

Le 2 avril 2012, le Conseil de surveillance a notamment :

- analysé et approuvé les projets de transformation de la Société en SCA et de réorganisation soumis à l'approbation des actionnaires le 8 juin 2012, et en particulier approuvé le nouveau mode de gouvernance de la Société à l'issue de sa transformation en SCA.

Le 24 avril 2012, le Conseil de surveillance a notamment :

- examiné le projet d'offre publique de retrait devant être déposé par la société Rothschild Concordia SAS, actionnaire de contrôle de Paris Orléans, et la société PO Gestion SAS, appelée à être désignée en qualité de Gérant commandité dans le cadre de la transformation, ainsi que le rapport d'évaluation établi par Natixis ;
- pris connaissance du rapport établi par le cabinet Didier Kling & Associés, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil de surveillance, et concluant au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires minoritaires de la Société ;
- approuvé à l'unanimité les modalités de l'offre envisagée par Rothschild Concordia SAS et PO Gestion SAS, dont il a jugé les conditions équitables ;
- recommandé aux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs actions à cette offre afin de pouvoir

bénéficier de la création de valeur attendue de cette réorganisation.

Le 7 mai 2012, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance du rapport complémentaire établi par le cabinet Didier Kling & Associés, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil de surveillance ;
- confirmé à l'unanimité l'avis relatif à l'offre publique de retrait qu'il avait exprimé lors de sa réunion du 24 avril 2012.

Activité du Conseil de surveillance de Paris Orléans, société en commandite par actions

Le 8 juin 2012, le Conseil de surveillance, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant approuvé le même jour la transformation en SCA a principalement :

- pris acte de la désignation par la Gérance de ses représentants à savoir: Monsieur David de Rothschild, Président, et Messieurs Nigel Higgins et Olivier Pécoux, Directeurs généraux ;
- nommé Monsieur Éric de Rothschild en qualité de Président du Conseil de surveillance, nommé Messieurs André-Lévy-Lang et François Henrot en qualité de Vice-présidents du Conseil de surveillance, et désigné Monsieur Stéphane Moal en qualité de Secrétaire du Conseil de surveillance ;
- approuvé les nouveaux termes de son règlement intérieur ;
- estimé que Messieurs André Lévy-Lang, Martin Bouygues, Jacques Richier, Lord Leach et Monsieur Sipko Schat devaient être qualifiés de membres indépendants du Conseil de surveillance ;
- constitué un Comité d'audit, approuvé sa composition avec la nomination de Messieurs André Lévy-Lang (membre indépendant) en qualité de Président, et de Messieurs Christian de Labriffe et Sylvain Héfès, et approuvé la nouvelle charte du Comité d'audit ;
- constitué un Comité stratégique et approuvé sa composition avec la nomination de Madame Lucie Maurel-Aubert et de Messieurs Alexandre de Rothschild, François Henrot, Martin Bouygues (membre indépendant) et André Lévy-Lang (membre indépendant) ;
- pris acte de l'inscription de Paris Orléans sur la liste des compagnies financières supervisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et des dispositions légales et réglementaires applicables aux compagnies financières.

Le 26 juin 2012, le Conseil de surveillance a notamment :

- renvoyé à une réunion ultérieure l'examen de ses méthodes d'auto-évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail en demandant au Secrétaire du Conseil de surveillance de procéder à la mise en place d'un cadre fixant les nouvelles méthodes d'auto-évaluation du Conseil eu égard notamment à la nouvelle forme sociale de la Société ;
- approuvé le présent rapport du Président du Conseil de surveillance ; et
- pris connaissance des rapports de contrôle interne du Groupe remis à l'Autorité de contrôle prudentiel pour l'année 2011, en application des articles 42 (contrôle interne) et 43 (mesure et surveillance des risques) du règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

Les informations communiquées au Conseil de surveillance dans les rapports trimestriels de contrôle interne sont plus amplement détaillées dans la seconde partie du présent rapport consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale a procédé au cours de sa séance du 28 juin 2011 à l'évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail ; comme les années précédentes, la méthode utilisée est celle de l'auto-évaluation et repose sur les objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les membres du Conseil n'ont pas relevé de difficulté particulière en considérant :

- que l'information dont ils disposent avant chaque séance est complète et précise ;
- que la fréquence des réunions s'avère appropriée au rythme des activités ;
- que le taux de participation élevé pour chaque réunion témoigne de l'intérêt de tous les membres et de leur implication dans la bonne marche des affaires sociales.

Avec la transformation de Paris Orléans en SCA, le Conseil de surveillance a, à l'occasion de sa réunion du 26 juin 2012, renvoyé à une réunion ultérieure l'examen de ses méthodes d'auto-évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail en demandant au Secrétaire du Conseil de surveillance de procéder à la mise en place d'un cadre fixant les nouvelles méthodes d'auto-évaluation du Conseil eu égard notamment à la nouvelle forme sociale de la Société.

Comités spécialisés

Le Conseil de surveillance a toute latitude pour créer des comités spécialisés, tels que notamment (mais non limitativement) un Comité d'audit et un Comité stratégique, et définir leur composition, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement.

Seuls des membres du Conseil de surveillance peuvent être membres de ces Comités et ce pour la durée de leur mandat.

Comité d'audit

Composition

La composition du Comité d'audit avant la transformation de la Société en SCA et depuis cette transformation, est fixée par le Conseil de surveillance; seuls les membres du Conseil de surveillance disposant de la compétence nécessaire et d'une expertise en matière financière peuvent être membres de ces comités. Au cours de l'exercice 2011/2012 et jusqu'au 8 juin 2012, le Comité d'audit de la Société sous son ancienne forme sociale à Directoire et à Conseil de surveillance avait pour membres:

- Christian de Labriffe (Président);
- André Lévy-Lang (membre indépendant); et
- Philippe Sereys (membre indépendant).

Au cours de sa séance du 8 juin 2012, dans le prolongement de la transformation de la Société en SCA, le Conseil de surveillance a nommé les nouveaux membres du Comité d'audit, à savoir:

- André Lévy-Lang (Président, membre indépendant);
- Christian de Labriffe; et
- Sylvain Héfès.

Attributions, moyens et compétences

Le Comité d'audit mis en place à partir du 8 juin 2012 a repris l'ensemble des missions qui étaient assignées au Comité d'audit de la Société avant cette date. Ses missions consistent plus particulièrement à:

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés de Paris Orléans par les Commissaires aux comptes;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes de Paris Orléans;
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne du Groupe mis en place au niveau de Paris Orléans, notamment sur la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

En application de sa charte de fonctionnement, le Comité dispose du concours des collaborateurs de la Société qu'il juge bon de mobiliser. Il a autorité pour obtenir toute information qu'il estime nécessaire à la bonne fin de ses missions de la part des membres de l'organe exécutif de la Société, des collaborateurs de la Société et du Groupe comme auprès des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales.

Bilan d'activité

Le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises au titre de l'exercice 2011/2012: le 25 novembre 2011 et le 21 juin 2012.

Les séances ont porté sur:

- l'examen des comptes (semestriels lors de la séance de novembre et annuels lors de la séance de juin);
- la revue de l'activité de Banque de financement, tant sur le portefeuille de prêts commerciaux en voie d'extinction que sur l'activité de financements spécialisés;
- l'examen de la synthèse des Commissaires aux comptes.

Préalablement à chaque séance, chaque membre se voit remettre une brochure comprenant à la fois des documents relatifs aux thèmes qui vont être abordés et débattus durant la tenue du Comité, mais aussi certains documents pour leur information.

À ce titre, les membres ont reçu :

- le rapport trimestriel du Groupe sur les risques et la conformité;
- un document de suivi concernant la mission d'inspection de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) sur la Banque privée;
- le *Strategic risk assessment* qui décrit annuellement l'ensemble des risques par métier;
- un suivi des litiges en cours;
- une version projet du rapport du Président du Conseil de surveillance;
- le rapport sur le système de contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des expositions aux risques en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02, transmis à l'ACP préalablement.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de contrôle interne et de suivi des risques sur base consolidée mis en œuvre au sein du Groupe, tous les membres du Comité d'audit de la Société ont participé à des réunions communes avec le Comité d'audit du sous-groupe Rothschilds Continuation Holdings AG.

Comité stratégique

Au cours de sa séance du 8 juin 2012, dans le prolongement de la transformation de la Société en SCA, le Conseil de surveillance a institué un Comité stratégique dont il a approuvé la composition, à savoir :

- Lucie Maurel-Aubert;
- Martin Bouygues (membre indépendant);
- François Henrot;
- André Lévy-Lang (membre indépendant); et
- Alexandre de Rothschild.

Ce Comité spécialisé du Conseil de surveillance a principalement pour rôle d'assister le Conseil de surveillance lorsque ce dernier est amené à émettre des avis consultatifs à la Gérance sur les orientations stratégiques du Groupe, les opérations significatives de croissance externe ou de cession d'activité ou de branche d'activité.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Les entreprises peuvent se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées qui consolide depuis décembre 2008, l'ensemble des recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF, révisé en avril 2010.

Paris Orléans a décidé de se référer aux recommandations prévues par ce code et la plupart des recommandations sont mises en œuvre. Le 8 juin 2012, à la suite de la transformation de la Société en société en commandite par actions, le Conseil de surveillance a adopté la nouvelle rédaction de son règlement intérieur, et a analysé la situation individuelle des membres du Conseil pouvant être qualifiés de membres indépendants

En ce qui concerne la proportion de membres indépendants du Conseil de surveillance, le Conseil a considéré qu'un tiers au moins de ses membres du Conseil doivent être indépendants. Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction.

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux visés à l'article 8.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 et révisé en avril 2010. Toutefois, du fait de la structure de l'actionnariat de la Société, contrôlée par un concert familial comprenant des membres de la famille Rothschild, des sociétés contrôlées par des membres de la famille Rothschild et d'autres actionnaires liées depuis plusieurs années à la famille Rothschild, et compte tenu des caractéristiques légales et statutaires de la Société en commandite par actions, le Conseil a décidé d'écarter expressément le critère relatif à la durée des fonctions des membres du Conseil. Le Conseil a en effet considéré que la durée des fonctions était un critère essentiel de l'appréciation de la compétence et de la compréhension des activités du groupe Paris Orléans, et qu'il ne pouvait en conséquence faire perdre la qualité de membre indépendant

D'une manière générale, le Conseil de surveillance peut estimer qu'un membre du Conseil, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil de surveillance peut estimer qu'un membre ne remplissant pas strictement tous les critères visés ci-dessus est cependant indépendant.

Chaque année, le Conseil de surveillance examine la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance et porte ses conclusions à la connaissance des actionnaires dans son rapport annuel.

En ce qui concerne la proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit, le Conseil de surveillance a considéré lors de sa séance du 8 juin 2012 que la proportion actuelle de membres indépendants au sein du Comité d'audit, inférieure en nombre aux deux tiers, n'avait pas d'incidence sur le bon fonctionnement du Comité.

À l'exception du Comité d'audit et du Comité stratégique, il n'existe pas d'autres comités spécialisés du Conseil de surveillance.

Les informations relatives au mode de désignation et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des mandataires sociaux figurent dans la partie du rapport de la Gérance consacrée à ces éléments en pages 66 et suivantes. Il est précisé dans ce cadre, s'agissant des membres du Conseil de surveillance de la Société depuis sa transformation en SCA, qu'en application des statuts de la Société toute rémunération allouée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires au Conseil de surveillance est répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil de surveillance entre ses membres.

Le Conseil de surveillance du 28 juin 2011 a pris acte des dispositions issues de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par la Gérance ou le Conseil de surveillance et délibèrent, dans les conditions fixées par la loi, à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales ordinaires ou à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales extraordinaires.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales sont présidées par l'un des Gérants statutaires ou, avec l'accord de la Gérance, par le Président du Conseil de surveillance; à défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

En application des dispositions de l'article 11 de statuts de la Société en vigueur à compter du 8 juin 2012, tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Ces personnes peuvent adresser leur formule de procuration ou de vote à distance concernant toute Assemblée générale par écrit ou par télétransmission, dans les conditions prévues par la loi. La Gérance a la faculté d'accepter toute procuration, formule de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Sur décision de la Gérance publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent différemment et le notifie conjointement par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.

Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont disponibles en pages 61 à 65 du rapport de la Gérance et sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'entend du dispositif propre à Paris Orléans et de celui du Groupe sur base consolidée.

Le dispositif de contrôle interne s'articule donc autour des lignes directrices et principes généraux du cadre défini par l'Autorité des marchés financiers («AMF») qui visent à assurer :

- l'efficacité et l'efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes ;
- la conformité avec les lois et réglementations, les normes et les règles internes ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ; et
- la protection des actifs de l'organisation.

Il répond par ailleurs aux objectifs de contrôle interne propres aux compagnies financières. À ce titre, dans le prolongement de la décision prise en mars 2011 par l'Autorité de contrôle prudentiel d'effectuer la supervision du Groupe sur base consolidée au niveau de Paris Orléans en lieu et place de Rothschild Concordia SAS à compter du 30 mars 2011, le dispositif de contrôle interne de Paris Orléans a fait l'objet d'une refonte significative. Les principales modalités de cette refonte ont été approuvées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 juin 2011 puis, approuvées de manière définitive lors de sa réunion du 27 septembre 2011. À l'issue de la transformation de la Société en commandite par actions opérée le 8 juin 2012, le dispositif mis en œuvre par le Directoire et le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale a été reconduit dans les mêmes dispositions, mais adapté à la nouvelle forme sociale de la Société.

Il est précisé que lors de sa séance du 3 mai 2012, le collège de l'ACP a décidé d'inscrire la Société sur la liste des compagnies financières. Les compagnies financières sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 517-5 du Code monétaire et financier dans les conditions précisées par le règlement CRBF 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire. Il est cependant précisé que le contrôle interne ne peut fournir la garantie absolue que les objectifs recherchés sont atteints ou les risques totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées par Paris Orléans et les opérations du Groupe qu'elle supervise sur base consolidée et couvre l'activité des comités du Groupe institués par Paris Orléans.

Il est toutefois précisé que, compte tenu des spécificités et de l'organisation du Groupe, les contrôles internes locaux demeurent sous la responsabilité des filiales du Groupe placées sous la supervision individuelle de leurs autorités de contrôle respectives (principalement *Financial Services Authority*, *Swiss Financial Market Supervisory Authority*, Autorité de contrôle prudentiel et AMF).

Diligences ayant sous-tendu la préparation de la partie du rapport sur le contrôle interne

Le Conseil de surveillance s'est appuyé, pour la préparation de cette partie du rapport relative au contrôle interne et aux procédures de gestion des risques, sur les travaux effectués et la documentation produite tout au long de l'exercice 2011/2012 par le Directoire de la Société sous son ancienne forme sociale, les Comités du Groupe (voir ci-après), le Comité d'investissement de la Société, le Comité d'audit, ainsi que sur les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 émis pour l'année 2011.

L'élaboration du présent rapport a ainsi nécessité des échanges réguliers avec les différents acteurs des filières risques, conformité et audit interne du Groupe afin de prendre la pleine mesure des dispositifs. Il a été porté à la connaissance des membres du Comité d'audit le 21 juin 2012 pour les sujets de sa compétence, puis approuvé par le Conseil de surveillance au cours de sa séance du 26 juin 2012.

Principes du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les principes régissant le système de contrôle et de maîtrise des risques au niveau de Paris Orléans ont été définis par le Conseil de surveillance, consignés dans le règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

Au niveau de Paris Orléans

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit :

- examine leur efficacité, sur la base des informations qu'il demande ou qui lui sont périodiquement communiquées notamment par la Gérance et les responsables des risques, de la conformité et de l'audit interne de Paris Orléans; le Comité d'audit n'intervient pas dans la mise en œuvre desdits systèmes;
- s'assure que les faiblesses et dysfonctionnements identifiés dans les rapports de l'audit interne et de l'audit externe de Paris Orléans ont donné lieu ou donnent lieu à des actions correctrices appropriées par la Gérance;
- veille à ce que des systèmes soient mis en place au sein de Paris Orléans pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- apprécie l'importance des dysfonctionnements qui lui sont communiqués, s'en entretient avec la Gérance et en informe, si nécessaire, le Conseil de surveillance;
- examine l'exposition globale des activités de Paris Orléans aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents;
- examine les lettres de suite adressées par l'ACP et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres; et
- veille au suivi des conclusions des missions de l'ACP.

Sur base consolidée

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit :

- examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, sur la base des informations qu'il demande ou qui lui sont périodiquement communiquées notamment par la Gérance, le Comité des risques du Groupe, le Comité de la conformité du Groupe, le Comité de coordination de la filière d'audit interne du Groupe et par les Comités d'audit (ou leur équivalent) des sociétés du Groupe; le Comité d'audit n'intervient pas dans la mise en œuvre desdits systèmes;
- s'assure de la mise en place de procédures permettant la remontée des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur base consolidée;
- s'assure de la mise en place de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de règlement et de liquidité, sur une base consolidée;
- prend connaissance et consolide le résultat des travaux (en ce compris les rapports annuels et, le cas échéant, les rapports spécifiques) des Comités d'audit des sociétés du Groupe, relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et aux éventuelles faiblesses et dysfonctionnements des systèmes mis en place;
- apprécie l'importance des faiblesses et dysfonctionnements qui sont portés à sa connaissance, s'en entretient avec la Gérance et en informe, si nécessaire, le Conseil de surveillance;
- s'assure auprès des Comités d'audit (ou leur équivalent) des sociétés du Groupe que les faiblesses et les dysfonctionnements dans les systèmes qui ont été portés à sa connaissance ont donné lieu ou donnent lieu à des actions correctrices appropriées par les organes exécutifs des sociétés du Groupe concernées;
- examine les principales conclusions des enquêtes internes ou externes et s'assure que le contrôle interne dispose des ressources adéquates et d'un positionnement approprié;
- examine le projet de rapport annuel relatif aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré au niveau de l'ensemble du Groupe (article 42 du règlement CRBF 97-02) ainsi que le projet de rapport annuel relatif à la mesure et à la surveillance des risques (article 43 du règlement CRBF 97-02);

- formule un avis sur les grandes orientations de la politique du Groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au Conseil de surveillance;
- propose au Conseil de surveillance les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 *ter* du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du Comité d'audit et du Conseil de surveillance;
- s'assure de l'adéquation entre la politique de rémunération des sociétés du Groupe et les objectifs de maîtrise des risques, à l'appui des informations portées à sa connaissance;
- s'assure de la conformité des sociétés du Groupe avec les directives des autorités de tutelle et les diverses réglementations en vigueur auxquelles elles sont assujetties.

Description synthétique des dispositifs de contrôle interne

Des Comités du Groupe spécifiques ont pour objectif principal d'assurer les contrôles permanents et périodiques au sens de la réglementation bancaire. L'activité de ces Comités participe et veille à la mise en œuvre et au respect des règles dont le Groupe a la responsabilité, sur base consolidée.

Dispositif de contrôle périodique

En raison de la spécificité du Groupe, les contrôles périodiques s'appuient sur les Comités d'audit de RCH, de RCB et de leurs départements d'audit interne respectifs. Au niveau consolidé, depuis 2009, des réunions communes des Comités d'audit de Paris Orléans, de RCH et de RCB sont organisées afin d'examiner les rapports des auditeurs internes et externes, les informations fournies par leurs directions respectives concernant les états financiers et les rapports trimestriels préparés par le Comité risques du Groupe (et le Comité conformité du Groupe). La participation des membres du Comité d'audit à ces réunions leur donne ainsi la possibilité de considérer, le cas échéant, les impacts potentiels sur l'information comptable et financière consolidée de Paris Orléans d'un risque préalablement identifié ou qui viendrait à leur connaissance en ce qui concerne les activités bancaires.

En ce qui concerne le contrôle périodique des activités du Groupe, la filière de l'audit interne a fait l'objet depuis l'ouverture de l'exercice en cours d'un renforcement avec l'arrivée d'un responsable Groupe de l'audit interne.

Dispositif de contrôle permanent

Ce dispositif s'articule autour de deux Comités:

- le Comité des risques du Groupe (filière risques du Groupe);
- et le Comité de la conformité du Groupe (filière conformité du Groupe).

Chaque comité comprend en son sein, les responsables, au plus haut niveau, du contrôle interne et de la conformité des entités opérationnelles du Groupe et constitue l'organe exécutif des filières risques et conformité du Groupe. Ces comités se réunissent trimestriellement (ou plus fréquemment si nécessaire).

Le Comité de la conformité du Groupe est présenté ci-après pour ce qui concerne ses missions de contrôle du risque de non-conformité.

Principes d'organisation de la filière Risques du Groupe

Le Comité des risques du Groupe est l'organe collégial qui supervise tous les risques au niveau de l'ensemble du Groupe. Son objectif principal est d'élaborer et d'instituer des politiques et des procédures permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de gérer les risques en conformité avec l'appétence au risque du Groupe.

La politique mise en œuvre par ce Comité est fondée sur le *Group Risk Framework*, document fixant le cadre général et les politiques en matière de gestion des risques applicables au sein du Groupe. Ce document, approuvé et actualisé selon les besoins par le Comité des risques du Groupe, est disponible sur l'intranet du Groupe.

Les politiques et les procédures Groupe mises en œuvre et approuvées par le Comité des risques répondent aux objectifs cadre prévus par le *Group Risk Framework*.

Les tâches du Comité des risques du Groupe consistent principalement à:

- évaluer la conformité et l'efficacité de l'identification, du contrôle et des procédures de mesure des risques, s'agissant en particulier de:
 - la réputation du Groupe,
 - l'adéquation des fonds propres,
 - la gestion des liquidités,
 - le respect des dispositions réglementaires,
 - l'articulation du profil de risque;

- analyser les conclusions des rapports périodiques des divers comités et sous-comités;
- veiller régulièrement à ce que les risques soient gérés conformément aux politiques et procédures du Groupe;
- recommander les politiques de risque du Groupe, y compris le *Group Risk Framework*, pour approbation;
- établir les rapports semestriels et annuels remis au Directoire de la Société sous son ancienne forme sociale et à la Gérance depuis sa transformation en SCA.

Le Groupe a adopté pour l'ensemble de sa structure un modèle de gouvernance des risques qui exige que tous les métiers et fonctions du Groupe mettent en place des procédures permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques majeurs auxquels ils doivent faire face.

Le système de gestion des risques du Groupe repose sur une organisation décentralisée des fonctions chargées de la gestion des risques au niveau de chaque entité, en fonction de la portée de leur activité. Cela complète ainsi les systèmes de mesure, de gestion et de surveillance des risques qui sont adaptés à l'activité de chaque entité et s'organisent autour des principales lignes d'activité du Groupe:

- Conseil financier indépendant;
- Banque privée et Gestion d'actifs;
- Banque de financement et financements spécialisés;
- Capital investissement pour compte propre;
- Capital investissement pour compte de tiers (*Merchant Banking*).

Conformément aux principes d'organisation précités, l'encadrement de ces risques donne lieu à la mise en œuvre localement de systèmes de limitation des risques, qui comportent dans la plupart des entités du Groupe:

- des limites globales, formalisées pour l'essentiel sous forme de politique de risques, de règles de division des risques, de limites d'engagement par facteur de risques;
- des limites opérationnelles, accordées dans le cadre de procédures strictes, notamment le processus de décision sur la base d'analyses formalisées, des niveaux de délégation, incluant les conditions d'intervention des comités spécialisés.

Mesure et surveillance des risques

Les activités du Groupe sont exposées à plusieurs risques:

- le risque de réputation en premier lieu dans les activités de conseil financier et dans les activités de gestion pour le compte de tiers et dans une moindre mesure dans les activités bancaires;

- le risque lié aux ressources humaines et la capacité du Groupe à conserver et attirer du personnel qualifié;
- le risque de contentieux inhérent aux activités du Groupe;
- le risque lié au financement des retraites dans la mesure où le Groupe pourrait être conduit à augmenter ses cotisations au régime de retraite et apporter des capitaux dans le cadre du risque lié aux retraites (*pension risk*);
- le risque lié à l'évolution de la conjoncture économique internationale et à celle des marchés financiers, qui impacte toutes les activités du Groupe;
- le risque de crédit, qui naît de l'exposition du Groupe au défaut éventuel d'une contrepartie du fait de ses activités de prêts à la clientèle, de la gestion de portefeuilles de transactions et d'opérations sur le portefeuille titres;
- les risques financiers qui couvrent le risque de marché et le risque de liquidité;
- le risque lié au durcissement de la réglementation prudentielle applicable au secteur financier à laquelle est soumis le Groupe.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, les filiales bancaires du Groupe ont mis en œuvre des dispositifs de gestion des risques opérationnels. Les systèmes de mesure et de surveillance se fondent sur des référentiels et un ensemble de méthodologies et de calcul de l'exigence en fonds propres affectés à ces risques. L'ensemble des collaborateurs a contribué à la mise en œuvre des démarches locales.

Élaboration de l'information comptable et financière de Paris Orléans

En janvier 2012, le Groupe a décidé de renforcer son département finance en créant une fonction de Directeur Financier Groupe, qui assume désormais les responsabilités des directions financières des trois principales composantes du Groupe: Paris Orléans, RCH et RCB.

La Direction financière de Paris Orléans dispose des ressources humaines nécessaires pour produire les informations financières, comptables et réglementaires concernant le groupe Paris Orléans. Sous l'autorité du Directeur financier Groupe, la Direction financière se compose de trois divisions: comptabilité sociale de la Société, comptabilité consolidée et reporting réglementaire.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le département consolidation gère la nomenclature des comptes et les bases de données associées, centralise les tâches de la consolidation du Groupe, contrôle la cohérence et l'exhaustivité des données et établit les comptes consolidés et les notes annexes. Dans ce contexte, le

département consolidation effectue trimestriellement une procédure d'arrêté des comptes.

Grâce au déploiement à l'échelle mondiale d'un outil de consolidation, toutes les filiales présentent leurs informations comptables en utilisant une nomenclature et un format communs à l'ensemble du Groupe.

Une fois les liasses saisies, des contrôles « bloquants » définis par le Groupe sont appliqués afin de valider la cohérence des données comptables, l'exactitude des flux et l'exhaustivité des ventilations. En complément de ces contrôles, la procédure d'élaboration des comptes consolidés inclut un examen initial de la validité des données comptables consolidées à chaque sous-niveau, qui comporte six grands volets :

- la conversion correcte aux normes IFRS des comptes de chaque entité ;
- la vérification du rapprochement des transactions intra-groupe et de la répartition des participations dans les sociétés du Groupe ;
- des vérifications de l'application des retraitements aux fins de la consolidation et des justificatifs de report de l'impôt ;
- l'examen au niveau consolidé de l'évaluation du risque et du provisionnement ;
- l'analyse et le justificatif des contributions aux fonds propres par entité et le passage du niveau des comptes individuels des sociétés au niveau consolidé ;
- les vérifications de la cohérence par l'analyse des variations des soldes consolidés d'un exercice à l'autre.

Processus de contrôle comptable

Le processus de contrôles comptables est basé sur la juxtaposition des systèmes de contrôles mis en œuvre à chaque niveau organisationnel du Groupe.

Dispositif de contrôles comptables applicables à la ligne de métier Capital investissement de Paris Orléans

Dans la mesure où ces activités sont effectuées directement par Paris Orléans, la Direction financière est responsable de la validation des comptes. Ces dispositifs comprennent les niveaux de contrôle suivants :

- un premier niveau – de type autocontrôle – intervenant dans le cadre du processus comptable ;
- un deuxième niveau effectué au sein du département comptable ;
- un dernier niveau, effectué selon une périodicité annuelle et semestrielle, faisant intervenir parallèlement les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit dans le cadre de l'examen de la certification des comptes sociaux et consolidés.

Dispositif de contrôles comptables dans le groupe bancaire

La consolidation des activités bancaires au sein de Paris Orléans se fait *via* deux sous-paliers :

- un palier RCH regroupant l'ensemble des filiales bancaires hors France ;
- un palier RCB regroupant les filiales françaises.

Le département consolidation s'appuie sur un système décentralisé dans lequel les fonctions de contrôle sont assignées aux personnes localement responsables de la production des états financiers.

S'agissant des exigences de consolidation au niveau de Paris Orléans, chaque année les principales filiales bancaires produisent une lettre de représentation standardisée de fin d'exercice. Ce document, qui expose les conditions qualitatives de la production des comptes, permet à l'organe exécutif de Paris Orléans et au Directeur financier de signer la lettre de représentation adressée aux Commissaires aux comptes de la Société.

Dispositif de contrôles comptables au niveau consolidé

Outre les procédures de contrôle décrites précédemment, le processus de consolidation s'accompagne de vérifications complémentaires de l'intégrité des informations comptables consolidées. Ces vérifications sont effectuées par :

- le département consolidation qui, sous la supervision de la Direction financière, vérifie la cohérence des valorisations utilisées pour les actifs et prépare la documentation expliquant les soldes concernés pour les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit ;
- le Comité d'audit de Paris Orléans, qui participe depuis 2009 également à des réunions communes avec le Comité d'audit de RCH sur la partie bancaire du Groupe ;
- les Commissaires aux comptes, dans le cadre de la certification des comptes. Leur travail s'effectue conformément aux normes de la profession.

Dispositif de contrôle du reporting réglementaire

Le département Reporting réglementaire Groupe procède à l'élaboration des procédures Groupe nécessaires et s'assure de la qualité et de la fiabilité du calcul du ratio de solvabilité, du risque de crédit, des risques de marché, du risque opérationnel, des fonds propres réglementaires.

Au niveau du Groupe, le reporting réglementaire porte sur :

- le ratio de solvabilité (COREP) ;
- le reporting réglementaire aux normes IFRS (FINREP) ;
- le reporting financier unifié (SURFI).

La communication financière

La préparation de la communication financière est assurée par la Direction générale qui veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » mis à jour en juin 2009 (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF) et les recommandations annuelles de l'AMF édictées en matière de communication financière.

La Direction générale définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse validé au préalable par la Direction générale, est, s'agissant des communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels, soumis au Conseil de surveillance. Sur certains sujets *ad hoc*, le Conseil de surveillance peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Autres dispositifs de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe

La sécurité des systèmes d'information et les plans de continuité d'activité (« PCA »)

Des règles de sécurité relatives aux systèmes d'information sont appliquées localement par chaque entité du Groupe dont Paris Orléans, tels que la gestion des données (sauvegarde et archivage) et des habilitations des collaborateurs, la sécurité physique des matériels et logiciels, l'exploitation informatique ainsi que le développement et la gestion des applications.

Concomitamment, des dispositifs de continuité de l'activité – incluant la définition de PCA – ont été déployés par chaque filiale afin de pallier les différents scénarii de crises retenus localement.

Le Directeur informatique du Groupe a notamment pour rôle d'harmoniser les principes et pratiques en matière de sécurité informatique au sein du Groupe.

En outre, le dispositif est renforcé par les travaux d'audit informatique opérés par une équipe d'auditeurs internes spécialisés, située chez Rothschilds Continuation Holdings AG. Son périmètre d'investigation couvre l'ensemble des systèmes d'information du Groupe.

La prévention et le contrôle des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité est consolidé sous la supervision et la direction du Comité de la conformité du Groupe. Son objet principal est d'examiner l'efficacité des politiques et des programmes de suivi du Groupe en matière de conformité et de soumettre des recommandations concernant ces politiques à l'approbation du Comité des risques du Groupe. Il vise en particulier à :

- examiner les politiques de conformité du Groupe en matière de nouveaux clients et de conflits d'intérêt;
- examiner, si nécessaire, la mise en œuvre d'autres politiques Groupe en matière de conformité;
- fournir au Comité des risques du Groupe des avis et commentaires sur les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02;
- suivre l'évolution de la législation et de la réglementation susceptible d'influer sur les politiques et procédures du Groupe;
- fournir des rapports écrits semestriels et annuels.

Au niveau local, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité reposent sur les dispositifs dont sont responsables les filiales et qui font intervenir :

- le *Group Head of Legal and Compliance* qui a pour mission principale d'assurer le pilotage, la coordination et l'animation du contrôle de la conformité Groupe en collaboration avec les correspondants locaux, qui constituent un premier relais au sein de chaque entité opérationnelle;
- les correspondants locaux de la conformité, qui surveillent et examinent régulièrement – en toute indépendance – la sécurité et la conformité des opérations par ligne métier, dans leur périmètre d'intervention et de responsabilité.

Le Président du Conseil de surveillance,

Éric de Rothschild

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ PARIS ORLÉANS S.C.A. Exercice clos le 31 mars 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Paris Orléans S.C.A. (ex-Paris Orléans S.A.) et en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.226-10-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 31 juillet 2012

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard
Associé

Paris, le 31 juillet 2012

Cailliau Dedout et Associés

Stéphane Lipski
Associé